

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2022

Le seize décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Conseillers en exercice : 15 (nombre de présents : 9 ; nombre de votants : 12)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, MM. LOBBÉE, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

Absents excusés : M. BEN HASSEN (pouvoir à M. PEYROUTET), Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

Absents : Mmes MORGANTINI, MOEYAERT, M. DUCHEMIN.

Secrétaire de séance : M. PEYROUTET.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2022/12/01	Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L.2122-22)	
2022/12/02	Budget communal : DM n°1	Unanimité
2022/12/03	Programme travaux forêt 2023 et assistance technique ONF	Unanimité
2022/12/04	BP 2023 : ouverture de crédits d'investissement	Unanimité
2022/12/05	Instruction budgétaire M57 au 1/01/2023	Unanimité
2022/12/06	Demande de subvention au SDEEG	Retiré de l'ordre du jour
2022/12/06	Signature de conventions dans le cadre des actions de la CTG	Unanimité
2022/12/07	Contrat assurance incapacité du personnel 2023	Unanimité
2022/12/08	Choix de la structure de jeux à la Gare de Lugos	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 novembre 2022. M. PEYROUTET se propose secrétaire de séance.

➤ **Délibération n°2022-12-01 – Décisions prises au titre des délégations du maire (art.L.2122-22).**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Devis signés avec la société Chronofeu pour mettre à jour les plans d'évacuation du groupe scolaire, partie neuve pour un montant de 933.80 € HT.

- Les travaux à réaliser sur la toiture de l'église du Vieux Lugo sont confiées à l'entreprise MCD pour un montant de 13 700 €.

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Délibération n°2022-12-02 – Budget communal : décision modificative n°1.**

Mme le maire informe l'assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires pour effectuer les opérations d'ordre liées aux travaux réalisés en régie : rénovation du logement communal et réalisation d'une douche dans le vestiaire de la cantine

En dépenses d'investissement :

Chapitre 040 : + 1500 €

compte 21312 : 100 €

compte 2132 : 1400 €

Chapitre 21 : - 1500 €

compte 2132 : -1500 €

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 : -1500 €

compte 7353 : -1500 €

Chapitre 042 (op d'ordre) : +1500 €

compte 722 : +1500 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modifications budgétaires présentées.

➤ **Délibération n°2022-12-03 – Programme travaux forêt 2023 et assistance technique de l'ONF.**

L'Office National des Forêts a présenté lors de la commission forêt du 5 décembre 2022, le bilan de la forêt communale et proposé le programme des travaux pour l'année 2023.

Les travaux consistent en :

- L'entretien au broyeur des cloisonnements d'exploitation sur les parcelles 17a, 12a et 14b ;
- Le passage du rouleau landais lourd en plein sur la parcelle 11a.

Le montant de l'assistance technique de l'ONF pour ces travaux s'élèvera à 898.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le programme des travaux 2023 de la forêt communale confié à l'ONF ;
- autorise Mme le Maire à lancer les consultations et signer tout document relatif aux travaux.

➤ **Délibération n°2022-12-04 – BP 2023 : ouverture de crédits d'investissement.**

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement suivant :

Chapitres	Crédits votés au BP 2022	Ouverture de crédits 2023 (jusqu'à 25 % du BP 2022)
20- Immobilisations incorporelles	54 000 €	13 500 €
21- Immobilisations corporelles	864 021 €	216 005 €
23- Immobilisations en cours	45 000 €	11 250 €
TOTAL	963 021 €	240 755 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

➤ **Délibération n°2022-12-05 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 (remplace la délibération n°2022/11/04).**

Pour tenir compte des observations du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, Mme le Maire propose de modifier la délibération n°2022/11/04 en apportant une précision sur les amortissements des subventions.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30

décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 17 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de LUGOS au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget général de la commune n°26800 ;
- de n'amortir que les seules subventions d'équipement versées (prorata temporis) ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2022-12-06 – Convention Territoriale Globale (CTG) : signatures de conventions dans le cadre des actions de la CTG.**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale visant à définir le projet stratégique global du territoire du Val de l'Eyre à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre, un schéma de développement a été intégré, à compter du 22 mars 2022, pour fixer les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs prévus jusqu'au 31/12/2023. Ce schéma de développement se décline en 18 fiches actions détaillées.

Trois conventions sont proposées à la signature des communes du Val de l'Eyre afin de préciser les conditions matérielles, techniques et financières entre les cinq communes dans le cadre des actions ci-dessous :

- convention dans le cadre des actions « Jeunesse » ;
- convention dans le cadre du festival intercommunal et intergénérationnel du jeu (FIJ) ;
- convention dans le cadre du parcours de soutien à la parentalité ;

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la signature de l'avenant de la Convention Territoriale Globale (CTG) le 22 mars 2022 dans lequel les partenaires signataires de la convention initiale et de l'avenant, se sont engagés à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs que l'ensemble des partenaires se sont assignés dans le schéma de développement de la CTG

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer les conventions entre les 5 communes du Val de l'Eyre, ci-annexées, précisant les engagements pris jusqu'au 31/12/2023.

➤ **Délibération n°2022-12-07 – Assurance incapacité du personnel - année 2023.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. Le taux de cotisation pour l'année 2023 s'élève à 7.49 %.

Le centre de gestion assure la gestion du contrat pour le compte de la collectivité.

Il est proposé aux conseillers de souscrire au contrat de la CNP avec les garanties mentionnées dans les conditions particulières et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

➤ **Délibération n°2022-12-08 – Structure de jeux.**

Le Conseil Municipal des Enfants portait pour projet après consultation de leurs camarades, l'implantation d'une structure de jeux sur l'aerial de la Gare de Lugos.

Lors de la séance du conseil municipal des enfants du 12 novembre dernier, les jeunes élus ont comparé plusieurs propositions de structures reçues des sociétés Proludic et Kaso2 Maison Roches toutes deux consultées.

Sur avis du Conseil Municipal des Enfants, et après examen des commissions « Finances » et « Patrimoine » réunies le 6 décembre, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la société KASO2 Maison Roches Aquitaine, modèle EKO250 pour un montant de 16 055 € HT.

Le devis comprend la structure, le transport, la main d'œuvre, le sol en dalles amortissantes recouvert d'un gazon synthétique et multisport, le passage du bureau de contrôle ainsi que la signalétique.

Les travaux de la dalle béton seront réalisés en régie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition de la société KASO 2 d'un montant de 16055 € HT et autorise Mme le Maire à signer le devis et toute pièce utile à l'exécution des travaux.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

➤ **Questions diverses :**

Courrier de la Région concernant l'ouverture du lycée collège du Barp : en 2023 seulement les 2ndes

M. Maxime Dubourg nous a informés d'une détérioration du filet pare-ballons installé à la plaine des sports. Il indique que des tirs de ballons par des enfants ont dégradé le bord de la couverture du garage qu'il loue. Notre assurance sera avisée. Il est acté de remplacer le filet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Mme le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Laurent PEYROUTET

